

Gîtes de Ker-Louis et Ker-Maria

« Détails sur la taxe de séjour »

Une taxe de séjour est calculée pour tout séjour dans les gîtes de La Bogerais en respect d'un arrêté de la communauté de communes de Questembert (56, Morbihan).

Personnes concernées (Article L2333-29 du CGCT)

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Une taxe de séjour doit être demandée aux clientèles touristiques lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme, village de vacances), terrain de camping.

Tarifs 2012 de la taxe de séjour (Article L2333-30 du CGCT et loi de finance 2002)

Tarifs basés sur une nuitée par personne.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ci-dessous les tarifs en vigueur (décret N°2002-1549 du 21 décembre 2002)

Gîte	Nature hébergement	Tarif (nuitée/personne)
KER-LOUIS	Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et les villages de vacances de catégorie grand confort.	0.60 euros
KER-MARIA	Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et les villages de vacances de catégorie grand confort.	0.60 euros

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les bénéficiaires des formes d'aides sociales, à savoir les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaire d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur fonction

Réductions obligatoires

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans